COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur BOURDIN Jérôme Conseiller municipal
COMMUNICATION ET PROJETS NUMERIQUES

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BOURDIN Jérôme en qualité de Conseiller municipal,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur BOURDIN Jérôme un certain nombre d'attributions concernant la communication et les projets numériques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BOURDIN Jérôme, Conseiller municipal délégué à la communication et aux projets numériques.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Communication" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

- **Développement numérique :** Développement des réseaux sociaux. Modernisation des outils de communication. Refonte de l'application Vailhauquès : en la rendant plus interactive et en y ajoutant de nouvelles fonctionnalités
- **Communication municipale :** promouvoir des actions proposées ou réalisées par les différents acteurs (associations, commissions, etc.). S'assurer du bon accès aux informations diffusées par la municipalité quel que soit le moyen utilisé (numérique ou papier). Améliorer les réponses aux questions posées à la municipalité par les habitants (démocratie participative et réactivité). Harmoniser la communication municipale (mise en place d'une charte globale de diffusion des informations)
- amélioration de la communication interne entre les élus et entre les agents municipaux et la municipalité.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le : 4/05/2026.
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature